

SEANCE DU 19 MAI 2022**Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Madame Germaine DEHARENG, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Conseillers;

Messieurs BELKAID et SCALAIS entrent au point 12

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. RESA - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022
3. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022
4. IILE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022
5. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022
6. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022
7. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan
8. Positionnement sur la prescription acquisitive sis Rue des alouettes à Hermée
9. Règlement de police - Fêtes locales 2022 - Modification
10. Demande d'autorisation de Madame Martine RADEMAKER de cumul d'activité pour exercer la fonction de Directrice financière au sein de la Commune de Fléron durant le congé de maternité de la Directrice financière en titre fixé à titre indicatif du 29 août 2022 au 8 décembre 2022
11. Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye : compte 2021 - ratification
12. Compte communal 2021 - arrêt du compte provisoire

13. Ouverture, en date du 3 mai 2022, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Houtain-Saint-Siméon et de Hermalle.
14. Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 8160€
15. Réfection de la toiture de l'école Fût Voie - Référence : SMP/AC/DS/2022-25 - Approbation des conditions et du mode de passation
16. Réfection des trottoirs rue de Pontisse (impairs) à Vivegnis - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
17. Réfection des trottoirs rue de la Crayère (côté impairs) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
18. Remplacement des châssis de l'ancienne administration de Hermée - Approbation des conditions et du mode de passation
19. Introduction d'une requête en désignation d'un curateur à succession vacante
20. POINT EN URGENCE - Confort Mosan - Prise d'acte de la démission d'un membre du comité d'attribution
21. POINT EN URGENCE - Proposition de la présentation de la candidature d'un Conseiller communal au mandat d'Administrateur représentant les Communes actionnaires au sein de l'Intercommunale RESA.
22. Réponses aux questions orales
23. Questions orales
24. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2022

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

- de la délibération du 25 avril 2022 du Collège communal qui fixe les dates des Conseil communaux de l'année scolaire 2022-2023 ;
- du courriel du 26 avril 2022 du SPW ci-joint concernant l'approbation de la prise de participation à l'intercommunale ECETIA ;
- du courriel du 28 avril 2022 du SPW ci-joint concernant l'approbation du règlement de travail et des annexes 7 et 8.

Point 2 : RESA - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 22 avril 2022 de RESA annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Attendu que Messieurs T. TASSET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, G. ROUFFART et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 25 avril 2019 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions.

DÉCIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 3 : AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 10 mai 2022 de l'AIDE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022 ;

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Attendu que Mesdames H. LOMBARDO, E. FERNANDES et Messieurs S. SCALAIS, G. ROUFFART et K. TIHON, Conseillers communaux ont été désignés, par décision du 31 janvier 2019, telle qu'amendée le 12 décembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de l'AIDE.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 4 : IILE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 10 mai 2022 de l'IILE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD
4. Approbation du rapport du Réviseur
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels)
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Décharge à donner au Réviseur
9. Nomination d'un administrateur
10. Nomination du Réviseur

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur Serge FILLOT (PS), Monsieur Richard SOHET (PS) et Monsieur P. LAVET (LE ex CDH) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur Gérard ROUFFART (EP) et Monsieur Kevin TIHON (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE,

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG ordinaire de l'IILE.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 5 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 9 mai 2022 de INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 23 juin dont l'ordre du jour est le suivant :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1 Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation
 - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation
 - 1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
 - 2.1 Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation

- 2.2 Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
- 2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
- 2.4 Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation
- 3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
- 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
- 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
- 6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle
- 7. Comptes ordinaire et consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination
- 7.1 Recommandation du Comité d'Audit
- 7.2 Nomination

Attendu que Messieurs V. CARDILLO, J. SIMONE, P. ERNOUX, E. GHAYE et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, en qualité de représentants de la Commune aux AG ordinaire pour cette législature.

Vu l'article l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE,

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jahaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 6 : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 23 mars 2022 de IMIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 28 juin dont l'ordre du jour est le suivant

Assemblée générale ordinaire :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- 3. Présentation et approbation des comptes 2021
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 6. Révision de nos tarifs

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur Y. BELKAID (PS), Monsieur Y. STOCKMANS (PS) et Monsieur S. SCALAIS (LE ex CDH) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal,

- de désigner Monsieur G. ROUFFART (EP), Monsieur D. RACZ (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE,

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Point 7 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan

LE CONSEIL,

Attendu que la Commune est associée au Confort Mosan ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 décidant de proposer la désignation des administrateurs suivants:

Pour le PS:

- M. Christian BRAGARD, domicilié rue Sous les Ruelles, 7 à 4683 VIVEGNIS
- M. Joseph SIMONE, domicilié Clos de la Barquette, 15 à 4680 HERMEE
- Mme Carole DEBATY, domiciliée Quai des Cimenteries 13 à 4684 HACCOURT
- M. Thierry TASSET, domicilié rue de Hermée, 8 à 4680 OUPEYE

Pour Les Engagés (ex-CDH):

- Mme Anne GHAYE, domiciliée rue de la Vaux, 2A à 4450 SLINS
- M. Marc GILLIQUET, domicilié rue Georges Simenon, 21 à 4680 OUPEYE
- M. Pierre LAVET, domicilié rue Bonne Espérance, 25 à 4680 OUPEYE

Pour le MR:

- M. Gérard ROUFFART, domicilié rue de Trez, 15 à 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON

Pour ECOLO:

- M. Michel JEHAES, domicilié rue des Martyrs, 21 à 4680 HERMEE

Pour le PTB:

- M. Kévin TIHON, domicilié rue François Bovesse, 7 à 4680 OUPEYE

Vu sa délibération du 22 août 2019 décidant de désigner en qualité de représentant du groupe PS du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Julien LENZINI, domicilié à Oupeye, rue du Château d'eau 51, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Joseph SIMONE;

Vu sa délibération du 14 mai 2020 décidant de désigner en qualité de représentant ECOLO du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Medhi BOUZALGHA, domicilié Thier de l'Abbaye, 8 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Michel JEHAES;

Vu sa délibération du 20 mai 2021 décidant de désigner en qualité de représentant PS du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Yannick STOCKMANS, domicilié à 4683 Vivegnis, rue Wérihet 96, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Julien LENZINI;

Vu sa délibération du 21 avril 2022 décidant de désigner, pour le groupe PS, en qualité de représentant du Conseil communal d'Oupeye, Emeline WIJNEN domiciliée rue Boyou 37 /11 à 4682 Heure-le-Romain, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Madame Carole DEBATY;

Vu la démission de Madame Anne GHAYE transmise par mail le 25 avril 2022 ;

Vu la proposition, en séance, du groupe Les Engagés (ex-CDH) de présenter Madame Laurence NIBUS ;

Vu les articles L1120-30 et L1122-34 § 2 du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE,

- de désigner, pour le groupe Les Engagés (ex-CDH) , en qualité de représentant du Conseil communal d'Oupeye, Madame Laurence NIBUS domiciliée rue Derrière les Haies 107 à 4683 Vevegnis, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Madame Anne GHAYE;

Point 8 : Positionnement sur la prescription acquisitive sis Rue des alouettes à Hermée

LE CONSEIL,

Vu l'ancien et le nouveau Code civil et plus précisément les articles 2219,2262 et 2229 sur la prescription acquisitive;

Vu le CDLD;

Attendu que la commune d'Oupeye est propriétaire de la parcelle cadastrée B482V6 sis Rue des Alouettes à HERMEE qui est dans son domaine privé communal;

Attendu que la commune d'Oupeye a en son temps, clôturé sa parcelle en deçà de la limite de propriété et en laissant une bande d'une largeur de 5 mètres entre la clôture et les propriétés voisines ;

Attendu que le placement de cette clôture se justifie par le fait que cette parcelle est destinée à une plaine de jeux, des goals de football y sont placés, et que dès lors une zone tampon pour les ballons a été conservée afin de ne pas créer un trouble de voisinage;

Attendu que les propriétaires adjacents à cette parcelle, occupent actuellement la bande de terrain plus au moins 5 mètres entre leur parcelle et la parcelle communale;

Attendu que les consorts TURCO-THIRY (propriétaire de la parcelle cadastrée B482 D5) occupent également une partie du domaine public communal, imprescriptible, de même que les consorts FAFRA-VAN MULLEM, propriétaire de la parcelle cadastrée B482E5;

Attendu que cette bande de 5 mètres de terrains est actuellement affectée:

- Par les consorts TURCO- THIRY (parcelle B 482 D5) : à la construction d'une piscine, au placement de bambous et d'une clôture en gabion;

- Par les consorts NICOLAY -RASQUIN (parcelle B 482 C5): à la construction d'un étang et abri de jardin;

Attendu que Monsieur d'ALESSANDRO (parcelle B 482 T6) n'occupe pas la bande de terrain, la limite de sa propriété avec le placement de sa haie est conforme aux limites de propriété;

Attendu que les consorts FAFRA-VAN MULLEM ont étendu leur jardin par la plantation d'une haie sur le domaine public;

Attendu qu'à la suite des échanges adressés par la commune aux consorts TURCO-THIRY, NICOLAY-RASQUIN, D'ALESSANDRO et FAFRA-VAN MULLEM, et sollicitant une régularisation de la situation par le rachat de la bande de terrain en question ou par la remise en pristin état, ceux-ci invoquent :

- En ce qui concerne les consorts TURCO-THIRY : la prescription acquisitive trentenaire à l'exception de l'occupation en domaine public qu'ils souhaitent acquérir après désaffectation du domaine public (construction d'1/5ème de la piscine)

- En ce qui concerne les consorts NICOLAY-RASQUIN: la prescription acquisitive trentenaire de la bande d'une largeur de 5 mètres;

- En ce qui concerne Monsieur D'ALESSANDRO : l'acquisition de la bande de terrain d'une largeur de 5 mètres;

- En ce qui concerne les consorts FAFRA-VAN MULLEM, ceux-ci s'ont d'accord d'acquérir pour autant que le prix reste abordable. A défaut, ils enlèveront leur haie;

Va sa décision du 21 avril 2022 à l'encontre du sieur d'ALESSANDRO d'approuver les modalités de vente de la bande litigieuse à son égard;

Considérant que la prescription acquisitive requiert la réunion de trois exigences fondamentales: une possession exempte de vice et prolongée durant un certain délai;

Considérant que la possession peut être définie comme le fait d'exercer sur une chose une mainmise matérielle (*corpus*) avec l'intention d'agir pour son propre compte, comme maître du droit au titre duquel on possède (*animus*);

Considérant qu'en ce qui concerne la prescription acquisitive trentenaire, tout riverain qui invoque la prescription acquisitive trentenaire doit cependant prouver une possession continue, paisible, publique et non équivoque du morceau de parcelle revendiquée conformément à l'article 2229 du Code civil;

Considérant qu'ils invoquent la prescription acquisitive antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau code civil applicable depuis le 1er septembre 2021, les anciennes règles se trouvent à s'appliquer à savoir une possession durant 30 ans;

Considérant que les consorts TURCO-THIRY et NICOLAY-RASQUIN estiment avoir prescrit la bande litigieuse pour le motif :

- Que la cartographie sur WALOMAP de 1978-1990 montre l'alignement actuel et que la limite de leur propriété avait déjà été reculée à ces dates la;
- Des attestations de voisins affirmant que la situation n'a pas changé depuis 30 ans ;
- Des photos de 1983 démontrant la clôture de leur propriété;

Considérant que la partie NICOLAY-RASQUIN a produit une photo datant de 1986 où l'on voit très clairement que la clôture de leur limite de propriété n'a pas été reculée et qu'ils l'ont donc reculé par la suite;

Considérant que c'est à eux à démontrer qu'ils ont reculé la clôture il y a au moins 30 ans, ce qu'ils sont en défaut d'établir;

Considérant que cela démontre que les consorts NICOLAY-RASQUIN sont parfaitement au courant qu'ils ne sont pas propriétaire de la bande litigieuse. Ils le précisent eux-même lors des réunions qu'ils ont voulu à l'époque acheter la bande litigieuse et qu'ils n'ont plus eu de suite par après.

Considérant dès lors que la prescription acquisitive ne peut jouer en leur faveur dès lors qu'ils savent pertinemment qu'ils ne sont pas propriétaire de la bande litigieuse qu'ils occupent;

Considérant que la commune d'Oupeye ne dispose cependant pas d'écrit affirmant leur prétention d'achat à l'époque;

Considérant qu'en ce qui concerne les consorts TURCO, leur aménagements et donc leur acte de main mise sur la bande litigieuse datent d'il y a moins de 30 ans (construction piscine, placement clôture etc ..)

Considérant qu'il s'agit d'un litige de pur fait où les dates auront toute leur importance;

Considérant que la commune d'Oupeye ne sait produire d'autres éléments probants comme un acte d'appropriation sur cette bande de terrain (plantation d'arbres etc..)

Considérant qu'au vu de l'incertitude dans ce dossier, il y a soit la possibilité d'introduire une action auprès de la justice de paix afin qu'il tranche le dossier, soit admettre que les conditions de la prescription acquisitive sont remplies;

Considérant l'avis de notre conseil juridique, le cabinet d'avocats FLHM:

"Les riverains ne rapportent pas avec la certitude requise l'entière des conditions de la prescription acquisitive et que la charge de la preuve repose sur eux, bien que le juge ne manquera pas de souligner la tardivité de la réaction de la commune d'Oupeye;

Je ne peux cependant vous assurer de l'absence de prescription acquisitive trentenaire

Au vu de l'incertitude qui plane, il est effectivement pertinent de faire trancher ce litige par Madame la juge de paix, afin d'avoir une position définitive"

Considérant que les principes de bonne administration demande à ce que l'autorité publique prenne ses décisions en ayant égard à l'intérêt général et dans un souci d'égalité;

Considérant qu'il y a une incertitude, il est préférable d'entreprendre toute démarche permettant de revendiquer sa propriété à l'encontre des consorts TURCO-THIRY et NICOLAY-RASQUIN;

Considérant que les terrains se situent en zone à bâtir, qu'ils ont été évalués en fonds de jardin à 27,50 EUR/M2, soit un montant approximatif de 4.150 EUR pour la valeur de la bande litigieuse (150m2 X 27,50 EUR);

Considérant que l'introduction d'une telle procédure a cependant un coût et qu'il y a une incertitude dans ce dossier;

Considérant qu'en tout état de cause, les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs;

Considérant que l'autorité compétente afin de reconnaître la prescription acquisitive ou introduire une action en justice est le conseil communal;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 EUR, et que conformément à l'article L11-40 §1, 4°, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- De suivre l'avis du cabinet d'avocats FLHM et d'introduire une action en justice à l'encontre des consorts NICOLAY-RASQUIN et TURCO-THIRY afin de revendiquer la propriété à leur encontre de la bande qu'ils occupent;

Sont intervenus :

Monsieur Pâques :

Je voudrais demander au conseil parce que je ne sais pas si ça a été fait lors de la commission, Je n'en ai pas souvenir en tout cas, si lors des débats et des décisions qui ont été prises d'ester en justice, il a bien été tenu compte de la modification du code civil qui entre en application depuis le 1er septembre 2021 . Merci Monsieur Pâques, Monsieur le bourgmestre ?

Monsieur le Bourgmestre :

Donc, voilà pour répondre à la question de Monsieur le conseiller. Donc effectivement notre action se situe a été entamée avant la modification législative à laquelle vous faites référence et donc nous sommes bien, entre guillemets, sur l'ancien régime si je puis dire. J'espère avoir répondu à votre question. Merci Monsieur le conseiller.

Point 9 : Règlement de police - Fêtes locales 2022 - Modification

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1, 119 alinéa 1 et 135§2;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public;

Vu le Règlement particulier de police et de gestion de l'occupation du domaine public lors des fêtes locales sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Vu le règlement de police concernant les fêtes locales 2022 voté par le Conseil communal en date du 24 mars 2022, qui fixait du mercredi 1er au mercredi 8 juin les dates de la fête d'Oupeye ;

Attendu que ces dates correspondent au week-end de la Pentecôte et que les forains sont à d'autres grandes fêtes locales durant ces dates ;

Considérant que la date de la fête de la Pentecôte est aléatoire ;

Vu la demande reçue de la part des forains pour reporter d'une semaine les dates de la fête locale d'Oupeye ;

Vu que l'information a été transmise au comité de fête et que celui-ci n'y voit aucun inconvénient ;

Vu la situation sanitaire et les éventuelles décisions restrictives du CODECO pouvant ne pas permettre la tenue des fêtes dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE :

ARTICLE 1 : Modification du calendrier des fêtes locales 2022.

OUPEYE : du mercredi 8 juin au mercredi 15 juin 2022.

ARTICLE : Délivrance des autorisations

Le Conseil Communal donne délégation au Bourgmestre afin de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public sous réserve des mesures qui seront d'application au moment de l'organisation de l'organisation de la fête.

Point 10 : Demande d'autorisation de Madame Martine RADEMAKER de cumul d'activité pour exercer la fonction de Directrice financière au sein de la Commune de Fléron durant le congé de maternité de la Directrice financière en titre fixé à titre indicatif du 29 août 2022 au 8 décembre 2022

Monsieur Jehaes intéressé à la discussion et au vote se retire pour ce point

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 2 mai 2022 de Madame Martine RADEMAKER, sollicitant conformément à l'article L1124-38 du CDLD, l'autorisation du Conseil communal afin de pouvoir exercer la fonction de Directrice financière au sein de la Commune de Fléron durant le congé de maternité de Madame FLORKIN, Directrice financière en titre pour la période fixée à titre indicatif du 29 août 2022 au 8 décembre 2022

Attendu que dans un principe de solidarité entre collègues mais aussi entre Communes, Madame RADEMAKER propose d'assurer ledit remplacement, compte tenu du fait qu'elle avait au printemps 2019 déjà procédé à son remplacement durant son congé de maternité et durant l'été 2021, lorsque sa collègue a été victime d'un accident domestique l'empêchant d'exercer sa fonction ;

Attendu que cette charge de travail supplémentaire n'affectera en sa disponibilité pour la commune d'Oupeye et que ses prestations à Fléron seront réalisées en supplément de son horaire à la commune d'Oupeye ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE

- de marquer son accord sur le demande d'autorisation du Directeur Financier, Martine Rademaker de pouvoir exercer une autre activité qui consiste dans le remplacement du Directeur Financier en titre de la commune de Fléron durant son congé de maternité qui

devrait se dérouler à titre indicatif du 29 août 2022 au 8 décembre 2022.

Point 11 : Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye : compte 2021 - ratification

LE CONSEIL,

Attendu que le compte 2021 a été arrêté par la Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye en séance du 11 avril 2022;

Attendu que ledit compte a été réceptionné à l'Administration communale en date du 20 avril 2022;

Attendu que conformément au titre 6 du Livre 1er de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Conseil communal doit être remis dans les 20 jours;

Attendu que le prochain Conseil communal est fixé le 19 mai 2022 et que l'échéance du délai pour statuer est le 09 mai 2022;

Attendu que, par conséquent, l'avis n'a pu être présenté au Conseil Communal dans le délai imparti;

Attendu qu'après analyse par le service des Finances, les recettes et dépenses figurant au compte 2021 sont conformes au budget 2021;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 2 mai 2022 de ne pas émettre d'avis formel sur le compte 2021 de la Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: de ratifier la décision du Collège Communal prise en sa séance du 2 mai 2022 de ne pas émettre d'avis formel sur le compte 2021 de la Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye;

Article 2 : de prendre acte des montants repris sur ledit compte de 2021, à savoir :

Recettes : 46 909,46 €

Dépenses : 27 983,46 €

Boni : 18 926,00 €

Subside de la commune d'Oupeye : 5 567,77 €

Un exemplaire de la présente délibération sera envoyé à la Ville de Herstal.

Point 12 : Compte communal 2021 - arrêt du compte provisoire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 2 mai 2022,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 24 voix pour et 2 voix contre ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan

ACTIF

PASSIF

136.162.965,36 €

136.162.965,36 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	29.105.460,62 €	32.278.006,60 €	3.172.545,98 €
Résultat d'exploitation (1)	33.346.330,28 €	37.176.852,30 €	3.830.522,02 €
Résultat exceptionnel (2)	4.112.144,47 €	3.346.280,23 €	-765.864,24 €
Résultat de l'exercice (1+2)	37.458.474,75 €	40.523.132,53 €	3.064.657,78 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	43.025.385,66 €	10.533.868,79 €
Non Valeurs (2)	147.817,01 €	5.776,89 €
Engagements (3)	34.569.904,07 €	12.377.241,92 €
Imputations (4)	33.318.028,03 €	3.212.269,02 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	8.307.664,58 €	-1.849.150,02 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.559.540,62 €	7.315.822,88 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la

directrice financière.

Cette décision a été prise par 24 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 voix contre (celles du groupe PTB)

Sont intervenus :

Monsieur Lavet :

Une commission s'est tenue à ce sujet au début de cette semaine. Je vais vous faire la lecture du rapport de cette commission.

Commission communale du 16 mai Point n°12 : Madame le Directeur financier présente aux Membres de la Commission les grandes lignes du Compte 2021 de la Commune d'Oupeye. Il se clôture pour le service ORDINAIRE avec un résultat budgétaire à l'exercice propre de plus de 2 490 000 €. Pour Madame le Directeur financier, si l'on compare les bonis des Comptes 2020 et 2021, la situation financière de la Commune pourrait être qualifiée de stable. Cependant, il ne faut pas se fier aux apparences car ce résultat comptable révèle différents éléments en notre faveur et en notre défaveur. À l'analyse, pour Madame le Directeur financier, l'absence de dégrèvements pour le site de Chertal et un retour important des provisions constituent les facteurs favorables de ce Compte. Par contre, la baisse des recettes fiscales au niveau de l'Impôt des Personnes Physiques et du Prècompte Immobilier; l'augmentation de la dotation au Centre Public d'Action Sociale ainsi que l'augmentation des dépenses de personnel sont des facteurs inquiétants et défavorables. En conclusion, Madame le Directeur financier ajoute que, pour notre Commune, dans ce contexte de stabilité financière toute relative, il convient de continuer à être attentif et prudent notamment lors de la 1 ère Modification budgétaire de l'exercice 2022 qui sera proposée prochainement au Conseil communal

Voilà pour le rapport de la commission. Avez-vous des remarques, ou des questions concernant le compte, Monsieur Jehaes ?

Monsieur Jehaes :

Bon, je pense qu'il est difficile d'émettre un avis, en tout cas de comparer d'un exercice à l'autre le résultat de l'exercice 2021, tellement que c'était une année particulière avec la crise Covid et donc voilà. Et par contre, je pense que ce sera peut être encore plus difficile de comparer avec l'année 2022 qui est entamée. Mais c'est certain que les années cumulées, on voit la tendance qui est de grandes incertitudes tant à l'ordinaire, que à l'extraordinaire bon je ne vais pas aller trop loin dans l'analyse, surtout que je n'ai pas participé à la commission, mais j'ai pris connaissance de tous les documents. Par contre, je voudrais quand même attirer l'attention et souligner, quelques éléments du compte à l'extraordinaire Je suis étonné du nombre de projets annoncés et qui ne sont pas concrétisés et reportés. Alors je sais évidemment qu'avec la crise Covid, les entrepreneurs n'ont pas pu toujours réaliser les choses. Mais ici, en termes comptables, on parle d'engagement, d'attribution, de projets. Il y en a un certain nombre et je voudrais en soulever certains parce qu'en plus la question que je voilà, je vais venir sur ces exemples. Mais la question que je me pose aussi c'est que le reporter sur 2022 à la fois c'est peut-être un glissement des emprunts sur l'année à l'autre c'est-à-dire qu'on n'a pas trop on a moins emprunté en 2021, et on emprunte davantage éventuellement en 2022. Sauf qu'il y aussi dans certains reports des projets de travaux subsidiés qui passent d'un programme à un autre, notamment dans le PIC. Et donc je m'interroge pour savoir si on n'est pas si on n'a pas perdu des subsides de la programmation du plan d'investissement communal qui s'achève. Et si on reporte sur la suivante, ça veut dire qu'on n'aura pas tout réalisé et donc je vais prendre quand même quelques exemples parmi les plus significatifs alors j'ai noté que la réfection

des trottoirs rue de l'état à Houtain qui est un projet justement subsidié 2022 2024 est reporté donc n'est pas réalisé en 2021. Je ne sais pas pourquoi. Le placement de bulles à verres qui est un projet non subsidié est également reporté. L'ascenseur au château d'Oupeye est également reporté. Je ne prends pas tous les exemples, il y en a de nombreux. Je prends les plus marquants de mon point de vue et je note également que les 2 projets relatifs au ruisseau du Broux et au tronçon du ruisseau d'Aaz, dont d'ailleurs celui pour le ruisseau d'Aaz est dans le FIC aussi, sont également reportés. Donc il y a des projets quand même et ça ce sont les plus importants, mais il y en a d'autres encore qui sont reportés d'un exercice à l'autre. Je ne sais pas ce qui explique le nombre de dossiers reportés.

Monsieur Lavet :

Monsieur l'Echevin ? Allez-y Monsieur Ernoux.

Monsieur Ernoux :

Effectivement Monsieur le conseiller, il y a des projets qui sont reportés. Un pourquoi ? Parce que nous n'avons pas pu attribuer parce que les prix que nous avons dans nos estimations ne correspondent plus maintenant aux prix que les entreprises déposent donc nous n'avons plus assez d'argent pour certains projets pour pouvoir financer ces travaux-là. Donc nous passerons à la MB pour certains de ces travaux. Je prends par exemple la rue du Broux, c'est dans ce cas-là, je prends l'ascenseur également, c'était aussi dans ce cas-là, donc tous ces projets vont revenir ici à la MB 1 et vous verrez qu'il y a juste peut être la rue de l'État qui va être reportée. Mais vous verrez aussi dans la MB1 ceux qui seront reportés en 2023. Mais sinon, c'est la problématique des prix des prix des matériaux qui nous gênent fortement puisque on estime maintenant qu'il y a une augmentation des matériaux aux alentours de 30 % et donc par rapport aux estimations que nous avons, nous, quand le cahier des charges est fait, évidemment., ici maintenant avec le avec le prix des matériaux tel qu'il est, nous sommes obligés maintenant de relancer chaque fois la procédure de marché public pour pouvoir engager les montants.

Monsieur Jehaes :

Oui, je disais j'en prends bonne note, c'est le résultat du compte, donc c'est le quelque part un bilan des projets annoncés et du résultat. Alors ce que je sais aussi, c'est qu'évidemment et notamment c'était le cas en 2021, c'est que les résultats des attributions et des augmentations de prix, ils sont venus sur la fin de l'année. Je veux dire par là que si ces projets avaient été lancés, un tout petit peu plus tôt, on n'avait pas du tout ces prix-là, on pouvait attribuer. Conséquence aussi, c'est que s'il y a un report avec des augmentations de prix qui seront assumés, éventuellement proposés par la MB1, ça veut dire qu'il y aura forcément des montants d'attributions, des montants de projets revus à la hausse, donc des masses d'emprunts supplémentaires. Donc ça voudra dire, j'imagine aussi une sélection de projets c'est-à-dire que tous les projets ne pourront pas être menés parce qu'il y a eu, on va dire un retard ou en tous cas l'attribution qui est venue sur la fin d'année, période à laquelle il y a eu beaucoup d'augmentation de prix. Donc voilà, je relève ça, c'est particulier cette année, par rapport aux autres années et j'ai pris les plus marquants. Mais il y a beaucoup de petits projets aussi, des projets à moins de 64.000 € qui sont également dans ce cas de figure. À mon avis, je peux même presque pointer des projets de moins de 30.000€ hors TVA qui sont généralement par procédure simplifiée et qui arrivent quand même en fin d'année avec ce report. Donc, je vais dire c'est dommage en termes d'atteinte d'objectif, ben vous n'y êtes pas sur un certain nombre de projets. Voilà dont acte et on en reparlera probablement même certainement en MB1.

Monsieur Lavet :

Monsieur le bourgmestre ?

Monsieur le Bourgmestre :

oui, simplement très brièvement Monsieur le Président et pour répondre à Monsieur Jehaes et complémentaiement à tout ce qui a déjà été dit et Monsieur l'Echevin des finances a été très

complet. Mais la la le La première intervention de Monsieur Jehaes sur ce point concernait des craintes. Une vraie crainte mais qui je veux le rassurer quant à une éventuelle perte de subsides et donc nous n'avons perdu aucun subside Ici, Effectivement, des dossiers ont dû être déplacés sur la ligne du temps étant donné l'insuffisance de crédits budgétaires. Insuffisance qui est générée par l'augmentation des coûts des matériaux... et des clauses de révision. Forcément, si vous mettez 2 sommes, comme dans un budget d'un ménage, vous prévoyez x milliers d'€ pour refaire votre terrasse ou votre salle de bains. Et puis les prix augmentent, vous devez vous devez travailler un peu, un peu différemment. C'est exactement la même chose pour une commune. Sauf qu'on a un processus de transparence budgétaire. On doit inscrire les montants au budget et que si forcément, les prix révisés reviennent. on doit réintroduire toute une procédure. Et effectivement, c'est arrivé pour des dossiers qui étaient programmés dans notre ligne du temps sur la fin de l'année. Ça veut dire aussi que ces dossiers-là étaient programmés sur la fin de l'année parce qu'on ne sait pas tout faire en même temps, c'est tout. On n'a pas le don d'ubiquité, ni budgétaire, ni même opérationnel. D'autres dossiers, par contre, ont été bien réalisés dans les temps impartis et avec, entre guillemets, un minimum de mauvaises surprises, en tout cas des mauvaises surprises contrôlées et donc simplement répéter que nous n'avons pas perdu de subsides et que je pense qu'Oupeye est plutôt un bon élève. Je ne dis pas quand même qu'on est cité en exemple, mais pourquoi pas qu'on est un bon élève en matière de pro activité au niveau de la recherche de subsides et aussi par rapport à la qualité des dossiers qui sont rentrés. Et quand on voit des fois, les appels à projets, on l'a encore eu lundi au collège quand on voit des fois le laps de temps extrêmement bref qu'il y a entre l'appel à projets et le temps qui nous est imparti. Une commune pour rentrer des projets, c'est comme on dit, c'est relativement short, et à Oupeye on y arrive, mais je pense que dans d'autres petites communes qui méritent tout notre respect, je pense que ça doit être vraiment très compliqué

Monsieur Lavet :

Merci Monsieur le bourgmestre.

Toute dernière intervention Monsieur Jehaes ?

Monsieur Jehaes :

Oui, j'entends Monsieur le bourgmestre qui se félicite de la pro activité de la commune d'Oupeye en matière de subsides donc le compte en parle. Les subsides, le taux de subsides de moins de 13 % sur l'ensemble des investissements. Donc ça veut dire que, à mon avis, encore une marge de progression. Après, j'entends bien ce que dit, Monsieur le bourgmestre, la difficulté de monter les dossiers entre le moment d'appels à projets et l'échéance pour les rentrer, je suis intervenu en matière de dossier Feder. et, je vois clairement le type de dossiers auxquels Monsieur le bourgmestre fait référence. Des projets wallonie cyclable d'une part et des projets politiques de la mobilité active et de l'intermodalité dont il faudra probablement présenter des dossiers au conseil communal au mois de juin pour les rentrer à la région wallonne en juillet. Et c'est vrai que les appels sont sortis en février. Mais ça veut dire quoi, la conséquence? La conséquence, ça veut dire que nous devons anticiper les choses. La commune doit avoir une forme de vision, doit avoir un certain nombre de projets dans ses cartons pour après c'est comme au football, on doit préparer le jeu. Et puis c'est après qu'on doit marquer les buts. Mais si on veut marquer le but au moment du coup de sifflet du début du jeu, on n'y arrive pas. Il faut construire le jeu et puis à la fin, il faut marquer. Et donc ici, je pense que si on veut réussir nos taux de subsides, il faut avoir une forme de vision, prospective, de ce que l'on souhaite avoir comme projet. Avoir des pré-fiches dans nos cartons, sur ce qui nous semble stratégique pour nous. Et puis alors, après les adapter en fonction des opportunités, des appels à projets. Mais si on attend les appels à projets pour monter les dossiers, c'est clair que bien souvent c'est trop court et je partage en partie la critique. Je trouve que les appels à projets sont de plus en plus compliqués et inutilement compliqués, mais ça c'est un autre problème. Après il faut savoir si on fait avec ou pas. Mais si on veut se féliciter d'être une bonne commune, qui profitent des subsides et qu'on veut dépasser le taux de 13 %, et bien je pense

qu'on doit faire des pré-fiches à l'avance et anticiper les appels à projets.

Monsieur le Bourgmestre :

Je rejoins ce que dit Monsieur le conseiller, avec les projets dans les cartons on en a, est-ce qu'on en a suffisamment, on en a en tout cas. Par exemple concernant les voiries effectivement, on a quand même pas mal de projets dans les cartons et qu'on peut adapter. Donc on est vraiment dans dans ce cette ligne là. Par contre, voilà, 13 % mais c'est vrai quoi sortis des chiffres comme ça les 13 %, ça peut paraître un peu, un peu peu. Pourtant on va chercher tous les subsides qu'on peut avoir, mais c'est pas pour ça qu'on va chercher tous les subsides. Je m'explique. On ne répond pas non plus nécessairement à tous les appels à projets, mais quand on le fait, on va, on maximise vraiment, les subsides par contre, effectivement, ça n'aura échappé à personne. D'où la difficulté d'ailleurs pour la modification budgétaire qui arrivera face au conseil le 23 juin prochain et par rapport aux prochains exercices budgétaires, vu les contingences actuelles et encore, à Oupeye on peut se féliciter d'avoir encore des réserves financières. Mais forcément, une bonne partie de notre budget extraordinaire n'est pas financée via des subsides, effectivement, mais par emprunt. Mais bon, il y a des transferts de l'ordinaire. Voilà, nous faisons, nous avons fait remonter. Je sais plus dans quel ordre Je n'ai pas les chiffres en tête, mais peu importe. Je pense que vous, tous les conseillers... mais c'est pas l'important ici c'est pas pour 1000 € en plus ou en moins, ce n'est pas ça. Le Le fond de ce que je souhaitais dire devant le conseil, c'est qu'effectivement on a fait le choix à un moment donné pour des raisons budgétaires et autres, de faire revenir les provisions qui ont été constituées avec l'argent des citoyens pour les financer et pour financer des projets à l'extraordinaire. Et donc forcément, le taux de 13 % par subside peut paraître un peu anecdotique mais il ne l'est pas et en tout cas il doit être replacé dans ce contexte financier et budgétaire. Et je vous demande tous de faire l'exercice intellectuel. Merci à vous.

Monsieur Lavet :

Voilà merci. Nous pouvons passer au vote de ce compte.

Point 13 : Ouverture, en date du 3 mai 2022, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Houtain-Saint-Siméon et de Hermalle.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 25 novembre 2021 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2021-2022;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2021-2022;

Vu la circulaire du 20 décembre 2021 détaillant les modalités de comptage de l'augmentation de cadre maternel du 24 janvier 2022;

Considérant que les écoles de Houtain-Saint-Siméon et Oupeye ont atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de ces écoles à partir du 3 mai 2022;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à partir du 3 mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022 dans les écoles suivantes : Houtain-Saint-Siméon et Hermalle ;

- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 14 : Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 8160€

LE CONSEIL,

Attendu que différents clubs sportifs créent un lien social par le biais d'activités diverses, en dehors des entraînements sportifs à proprement parlé, au sein des halls omnisports d'Oupeye et d'Hermalle sous Argenteau;

Attendu qu'il convient de soutenir ces associations en accordant un subside de 10€TVAC par heure d'activités hors entraînement sportif;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partielle des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive et/ou durant l'organisation de leurs tournois annuels;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 3331-4;

Attendu que conformément à l'article L 3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifieront l'emploi de la subvention en transmettant les factures acquittées;

Considérant que, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, les activités s'élèvent à :

37h par le Royal Basket Club Oupeye

77h par le Net Volley Senior

424h par le Basket Club Harimalia

147h par le Titi club

131h par le Volley Club Hermalle-Viosaz asbl;

total de 816h

Considérant que les heures de prestations totales s'élèvent à 816h ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 764.4/332-02 du budget ordinaire 2022;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les pièces justificatives;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de verser les subsides suivants :

- Royal Basket Club Oupeye un montant de 370€TVAC sur le compte BE07 0682 0306 3766 au nom de Basket Club Oupeye

- Net Volley Senior un montant de 770 €TVAC sur le compte BE 89 0018 3055 3785 au nom de Net Volley Oupeye ASBL

- Basket Club Harimalia un montant de 4240 €TVAC sur le compte BE 57 0012 7075 2035 BC Harimalia

- Titi Club un montant de 1470 €TVAC sur le compte BE 78 0682 0771 2086 au nom de Titi Oupeye L316

- Volley Club Hermalle un montant de 1310 €TVAC sur le compte BE 87 7925 3661 7994 au nom de Sporting Volley Club Hermalle-Viosaz asbl

pour un montant total de 8160€ TVAC

- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 15 : Réfection de la toiture de l'école Fût Voie - Référence :

SMP/AC/DS/2022-25 - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'au vu de sa vétusté il convient de procéder à la réfection de la toiture de l'école communale Lambert Briquet à Vivegnis ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/DS/2022-25 relatif au marché "Réfection de la toiture de l'école Fût Voie" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 93.846,00 hors TVA ou € 99.476,76, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (numéro de projet 20220031) du Service extraordinaire 2022 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/2022-25 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de l'école Fût Voie", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 93.846,00 hors TVA ou € 99.476,76, 6% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 16 : Réfection des trottoirs rue de Pontisse (impairs) à Vivegnis -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que les trottoirs rue de Pontisse, côté impair, sont fort endommagés et qu'ils présentent un danger pour les usagers ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de procéder au remplacement des trottoirs en dalles 30/30 par un revêtement en klinkers ;

Vu, à cet égard, le cahier des charges N° SMP/FF/ME/2022-26 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue de Pontisse (impairs) à Vivegnis" établi par le Service technique des Travaux, en concertation avec le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 51.166,76 hors TVA ou € 61.911,78, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la deuxième modification budgétaire 2022, les crédits nécessaires à cette dépense sont envisagés à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2022 (n° de projet 20220019);

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3°

du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/FF/ME/2022-26 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue de Pontisse (impairs) à Vivegnis". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 51.166,76 hors TVA ou € 61.911,78, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 17 : Réfection des trottoirs rue de la Crayère (côté impairs) -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/FF/MV/22-024 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue de la Crayère (côté impairs)" établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que ces travaux sont motivés par la dangerosité des pavés en béton dans cette zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 52.051,00 hors TVA ou € 62.981,71, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220017) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/FF/MV/22-024 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue de la Crayère (côté impairs)", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 52.051,00 hors TVA ou € 62.981,71, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Sont intervenus :

Madame Hellinx :

oui donc en fait, pas de problème par rapport à la, à la réfection des trottoirs rue de la Crayère. Juste une petite question pratique. Je pense que vous avez un projet d'aménagement de la rue de la Crayère au point de vue sécurité, j'aurais juste aimé savoir si la réfection des trottoirs étaient déjà incluse dans cette réflexion heu intégrée ?.

Monsieur Bragard : Effectivement il y a des projets bien sûr, on va en tenir compte pour l'aménagement des trottoirs.

Point 18 : Remplacement des châssis de l'ancienne administration de Hermée - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que dans un souci de sauvegarde patrimoniale, de réduction des dépenses énergétiques et dans une perspective esthétique, il convient de procéder au remplacement des châssis de l'ancienne administration communale de Hermée ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/DS/20220509 relatif au marché "Remplacement des châssis de l'ancienne administration de Hermée" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 33.050,00 hors TVA ou € 39.990,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 835/724-60 (n° de projet 20220045) du budget extraordinaire 2022 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure égale à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/20220509 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'ancienne administration de Hermée", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 33.050,00 hors TVA ou € 39.990,50, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Sont intervenus :

Monsieur Pâques : Oui pour la réfection des trottoirs également mais la remarque que je souhaiterais faire est également valable ici et plus particulièrement à l'administration de Hermée

puisque à la commission il nous a été dit qu'il est prévu de faire des réfections aux façades du bâtiment. Donc est ce qu'on n'est pas et je vous dis-je vous répète, la réfection est valable aussi pour la rue de la crayère. Est ce qu'on n'est pas en train de faire des travaux à l'inverse et non pas dans le sens logique c'est-à-dire qu'il serait plutôt logique de réfectionner la façade et puis de remplacer les châssis comme il serait peut-être plus logique de faire une réfection de voirie et d'y inclure la réfection des trottoirs et non pas de faire le trottoir et puis alors travailler en voirie donc voilà, c'est une simple remarque dans la chronologie des travaux que j'aurais voulu faire ici.

Monsieur Bragard : En tous les cas en ce qui concerne l'ancien bâtiment de l'administration à Hermée, il n'est pas pour le moment il n'est pas envisagé de rénover la façade donc je ne sais pas non je ne pense pas, je pense que non. Voilà. oui voilà, c'est c'est possible. Je pense que ça n'empêche pas de de remplacer les châssis et si même par la suite... Il s'agit d'un sablage de la façade hein, D'accord ce à quoi je vous ai répondu qu'on allait assortir des coloris forcément au châssis qui sont à côté à l'école maternelle je pense qu'ils sont blancs d'ailleurs donc enfin voilà, c'est c'est c'est je vais peut-être dire maintenant le contraire de ce que je vous ai dit parce que je me vois maintenant Madame le directeur financier qui me fait signe que oui donc effectivement on va peut-être faire la façade mais il s'agira d'un sablage si on la refait donc ouais. Disons qu'on priorise en tous les cas les économies d'énergie c'est un peu pour ça aussi. Voilà merci. Je pense que l'entreprise qui fera la rénovation de la façade sera vraiment attentive aux châssis. Il y a des protections des protections En tout cas on le mettra probablement dans le cahier des charges.

Point 19 : Introduction d'une requête en désignation d'un curateur à succession vacante

LE CONSEIL,

Vu le Code civil;

Vu le CDLD;

Vu le décès de Madame COX Jeanne le 23 mars 2022 à son domicile sis Rue de Wallonie, 33 A à 4680 HERMEE;

Attendu qu'aucun héritier ne s'est manifesté et que la commune d'Oupeye a pris en charge les frais de funérailles d'un montant de 2.028 EUR.

Attendu que Madame COX a un impayé de 1.258,24 EUR au titre de précompte immobilier;

Attendu que la commune d'Oupeye est créancière à l'encontre de Madame COX d'un montant à ce jour de 3.286,24 EUR;

Attendu qu'à la connaissance de la commune d'Oupeye, Madame COX est propriétaire de deux immeubles sur l'entité d'Oupeye:

Considérant que la commune d'Oupeye souhaite la récupération des créances d'un montant de 3.286,24 EUR ainsi que l'administration des biens de Madame COX afin d'éviter leur

délabrement et éviter des impayés en ce qui concerne la taxe sur les logements inoccupés;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un curateur à succession vacante sur pied de l'article 1228 du Code judiciaire afin qu'il procède à la liquidation de la succession de Madame COX;

Considérant qu'il y a cependant lieu d'attendre l'expiration du délai de 3 mois et 40 jours déclarant la succession vacante après le décès pour introduire la requête;

Considérant la requête reprise en annexe de la présente;

Attendu que l'article L.1242-1 permet au collège ou au conseil, de désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune;

Considérant que Madame Laurence Frenay, en sa qualité de juriste, peut représenter et défendre les intérêts de la commune et qu'il convient de la mandater,

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 EUR, l'avis de la directrice financière n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- D'introduire la requête en désignation d'un curateur à succession vacante auprès du Tribunal de la famille de LIEGE à l'expiration du délai de 3 mois et 40 jours soit au mois d'août 2022;
- De mandater Madame Laurence FRENAY, juriste, afin d'introduire la requête auprès du Tribunal et de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier;

Point 20 : POINT EN URGENCE - Confort Mosan - Prise d'acte de la démission d'un membre du comité d'attribution

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD décidant d'amender la proposition de désignation de 5 membres du comité d'attribution au Confort Mosan;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Attendu que le Conseil communal a proposé la désignation des 5 membres du comité d'attribution suivant en sa séance du 23 mai 2019:

Pour le PS:

- Madame Elodie PEDOL, rue de Wonck 25 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- Monsieur Nicolas GERARD, rue du Chêne 1 à 4680 Oupeye

Pour le Cdh:

- Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt, 14A à 4682 Heure-le-Romain
- Madame Evelyne CHARLIER, rue Pierre Blanche, 53 à 4683 Vivegnis

Pour le MR:

- Monsieur Hervé NELISSEN, rue de Tongres 88 à 4684 Haccourt

Vu la démission de Monsieur Nicolas GERARD du Comité d'attribution du Confort Mosan en date du 16 avril 2022 ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE

- de prendre acte de la démission de Monsieur Nicolas GERARD au comité d'attribution.

Est intervenu :

Monsieur Lavet :

Le projet de délibération doit juste s'arrêter au fait de prendre acte de la démission de Monsieur Gérard. Donc c'est historiquement au mois de mai 2019, on a désigné on a proposé de désigner le 23 mai, c'est bien ça 5 personnes au sein du comité d'attribution des logements. Parmi ces personnes, Monsieur Gérard est démissionnaire et nous devons prendre acte de sa démission. Nous ne devons plus désigner personne au sein du comité d'attribution parce que normalement ce n'est pas le rôle du conseil communal de désigner des personnes au conseil d'administration, au conseil d'attribution des logements, comité d'attribution des logements Donc nous prenons juste acte de la décision que nous avons entériné en son temps.

Point 21 : POINT EN URGENCE - Proposition de la présentation de la candidature d'un Conseiller communal au mandat d'Administrateur représentant les Communes actionnaires au sein de l'Intercommunale RESA.

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD décidant de proposer la présentation de la candidature d'un Conseiller communal au mandat d'Administrateur représentant les Communes actionnaires au sein de l'Intercommunale RESA;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu la mail transmis ce jour par le secrétaire politique Ecolo Province de Liège, nous informant de la démission de Monsieur Paul Ancion au Conseil d'Administration de l'intercommunale RESA et sollicitant une délibération du Conseil communal pour son remplacement par Monsieur Mehdi Bouzalgha, Conseiller communal apparenté Ecolo ;

Vu la candidature de Monsieur Mehdi Bouzalgha, au mandat d'Administrateur représentant les Communes actionnaires au sein de l'Intercommunale RESA pour la législature en cours venant à échéance en juin 2025;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE,

- de proposer la désignation Monsieur Mehdi Bouzalgha (Ecolo) au conseil d'administration de l'intercommunale RESA afin de remplacer Monsieur Paul Ancion.

Sont intervenus :

Monsieur Bouzalgha : . Oui donc effectivement, l'administrateur, un administrateur écolo au conseil d'administration de Résa, démissionne et donc, il a démissionné en début de semaine et nous étions donc pour le le renouvellement donc il y a une procédure interne du parti et donc j'ai été désigné par mon parti administrateur représentant des communes des communes et donc conformément à la législation donc comme je suis représentant des communes, ma désignation doit avoir lieu en conseil communal mais malheureusement comme la décision comme la démission est intervenue trop tard, trop tard par rapport aux délais du conseil communal. C'est pour ça aujourd'hui que j'ai demandé à ce que le poste soit inscrit en urgence. C'est vraiment une question de délai pour éviter qu'il y ait une vacance de postes au niveau du conseil d'administration de Résa.

Point 22 : Réponses aux questions orales

PREND CONNAISSANCE des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- une question de Monsieur Pâques concernant la crise énergétique; quelles sont les interventions qui ont été effectuées pour réduire les coûts énergétiques ?

Sont intervenus :

Monsieur Bragard : Voilà Monsieur Pâques, tout d'abord, je voudrais vous rappeler que nous

n'avons pas attendu la crise actuelle pour investir dans de nombreux projets économisateurs d'énergie. Je rappellerais la cogénération à la piscine et la collaboration avec Renowatt à l'isolation de nombreuses toitures. Le remplacement des châssis de portes et fenêtres, On vient justement d'en parler. Le placement de panneaux photovoltaïques sur la plupart de nos bâtiments, les détecteurs de présence dans tous nos locaux sportifs, la limitation de la température à 19 degrés dans les salles de sport, le remplacement des éclairages traditionnels par du led tant à la piscine que dans le hall. A titre d'exemple, rien qu'au hall sportif d'Hermalle le led, a amené une économie sur l'électricité de 20.000 € par an. La plupart de nos chaudières étant relativement récentes, nous fonctionnons principalement sur le principe des courbes de chauffe c'est-à-dire que la température en sortie de chaudière est adaptée en fonction de la température extérieure. Vu le nombre de locaux dans le bâtiment, il n'est pas possible de réguler local par local.

C'est donc le système le plus efficace. Pour ce qui est de l'actualité, nous continuons ces investissements plus spécifiquement pour la piscine, la RCA a depuis 2 mois, diminué la température de l'eau d'un degré. Elle est actuellement à 27 degrés et demi en ce qui concerne la sensibilisation du personnel et notamment des travailleurs dans les bâtiments scolaires, une réunion s'est tenue à ce sujet ce 15 avril. N'oublions pas que nous sortons d'une période particulière où il était recommandé, voire obligatoire, d'aérer régulièrement les bâtiments, même en plein hiver. Ont participé à cette réunion la cellule luminus solutions en charge du projet Renowatt dans les écoles, de l'instruction publique et du service travaux. Ils ont prévu une campagne chasse au gaspi début d'année scolaire prochaine. Il est évident que l'ensemble du personnel communal ou RCA sera impliqué dans ces diverses recommandations.

Réponse à la question orale de Monsieur Jehaes sur relative aux travaux de mouvements de terres rue des Quatre chemins

Sont intervenus :

Monsieur Jehaes :

Excusez-moi ; il y avait une réponse à la question que j'ai formulé la dernière fois, donc j'ai posé une question relative aux travaux de mouvements de terres rue des Quatre Chemins. Oui, juste et donc il m'a été envoyé, le permis. J'ai dit d'ailleurs que c'était très bien de me l'envoyer. Mais comme c'est une question orale en séance publique, je souhaitais la réponse en séance publique.

Je suis par ailleurs ayant reçu la réponse par mail, je me suis rendu à l'administration pour des compléments d'information. Je souhaiterais en faire part puisque ça fait partie de la réponse à la question orale que j'ai reçue. Donc, rue des 4 chemins, ces mouvements de terre pour autant que j'en aie bien compris. Le dossier a fait l'objet de plusieurs décisions. Outre un avis préalable, ou une première appréciation en décembre 2019, il y a eu un a permis de modifier le pardon, il y a eu un permis d'urbanisation en 2020. Et puis, permis de modifier le relief du sol et puis viendra j'imagine qu'il n'y a pas encore eu de permis de bâtir pour 8 lots de construction, c'est aussi une question de savoir si c'était pour construire. Donc 8 lots, alors malgré tout, ayant reçu les documents, ayant pu les consulter, je souhaiterais faire part quand même de certains éléments qui conforte mon étonnement. D'une part, donc on parle de parcelles qui sont à la fois en zone d'habitat, à la fois en zone agricole Le dossier relève les contraintes suivantes des aléas d'inondations de type élevé, des traversées par un axe de ruissellement concentré, ça veut dire que la flotte coule au même endroit et même il y a 2 axes. La présence de puits de mine, une carte archéologique qui montre du potentiel archéologique dans les environs ainsi qu'à 200 mètres, un point de vue remarquable. A cela, j'ajouterais et que ça m'a été confirmé lors de ma visite à l'administration. Les problèmes d'eaux usées qui ne sont toujours pas réglées en amont au niveau de la rue vivreuse voie etc .

Et donc en amont de ce problème-là, il y a toujours des problèmes d'eaux usées. Ces parcelles qui ont fait l'objet d'un permis, elles seront épurées par station d'épuration individuelle rejetées à l'arrière des maisons alors qu'elles sont prévues au plan d'assainissement en zone d'égouttage. Mais comme il n'y a pas d'égouttage, on va faire. Il est recommandé de faire une épuration individuelle à l'arrière des maisons. L'infiltration des eaux claires se fera aussi par l'arrière, par l'arrière où il y a la modification du relief du sol, modification de relief du sol sur 37.200 mètres carrés jusqu'à la rue, 3200 mètres cubes. Tout ça sans enquête publique parce que le Codt et ce n'est pas une faute de l'administration, le Codt a assoupli les règles et donc les voisins, les riverains directs, alors qu'on va modifier le ruissellement des eaux, on va modifier de manière très significative le relief du sol. Les voisins n'ont pas été consultés alors qu'ils risquent clairement d'en subir des conséquences puisque ce ces axes concentrés de ruissellement ce risque élevé d'inondations quand on modifie le relief du sol, vont modifier la trajectoire et donc ça peut avoir clairement des impacts en amont ou en aval sur les propriétés voisines. Et j'estime que, outre l'intérêt de l'administration régionale et communale qui instruisent le dossier, il est légitime que les voisins, on va dire, s'en inquiètent. Je dirais également que dans le dossier, finalement, on se dit que c'est pour du développement durable, parce que les maisons, elles feront des économies d'énergie, qu'on plantera des plantations indigènes Excusez-moi, J'ai parfois l'impression à la commune d'Oupeye, et je l'ai déjà dit à l'échevine, mais je crois qu'on a même en partie, on est d'accord dessus. Parfois on chipote sur des détails, mais et il y a des choses essentielles qu'on loupe, moi, ici je j'ai entendu d'autres dossiers où on essaye d'ailleurs. Comment dire que les constructeurs ne modifient pas le relief du sol ? Et je trouve ça intelligent. Ce sont des mouvements terre, c'est des, c'est des consommations d'énergie, c'est des risques géologiques et de voilà de modification du paysage qui parfois sont inutiles. Et je trouve que comme c'est un bon principe de garder les eaux claires, donc les eaux, les eaux pluviales, toiture et autres de la garder sur la parcelle, je trouve que c'est un bon principe d'essayer de garder autant que possible les terres sur les parcelles et ici comme une lettre à la poste 3200 mètres cubes. Franchement, je ne comprends pas ce qui se passe dans ce dossier-là. Je ne vous parle même pas évidemment qu'on continue à urbaniser le long d'une voirie, alors c'est constructible en partie puisque c'est en partie en zone d'habitat en partie en zone agricole. Mais on continue à construire et à fermer les axes de voirie sur base de comment dire de plans de secteurs de 1987. Les temps évoluent ici, il me semble clairement c'est pas parce que c'est constructible au niveau du plan de secteurs que c'est constructible en termes d'équipements et de conditions urbanistiques pour le faire parce que sinon dans ce cas-là presque tout le monde construit sur Oupeye dès qu'il est en zone de construction. Quand on n'est pas dans des conditions d'équipement des conditions de sanitaires des conditions hydrologiques j'ai oublié de vous dire aussi que tout ça été fait en en oui mais

Monsieur Lavet :

D'accord avec vous mais c'est bien, essayé d'être un peu plus concis s'il vous plaît

Monsieur Jehaes

J'en arrive aux conclusions jusqu'à aussi dire que tout ça été fait en 2019 avant les inondations, que les rapports que j'ai pu consulter sont soi-disant sur des modèles prévisionnels très prudent de retour de retour d'inondations sur 25 ans alors que ce critère là il est complètement périmé depuis qu'on a eu les inondations. Aujourd'hui on calcule sur 50 ans voire sur 100 ans bref franchement voilà, je resterai là. Je ne comprends pas pourquoi le collège a délivré ces permis-là. Ce permis de modifier le relief du sol on va vers des problèmes tant par rapport aux eaux usées que par rapport aux eaux de ruissellement et aux risques d'inondation qui sont là. Sans parler de tous les autres éléments que j'ai cité. Voilà mes conclusions.

Monsieur Lavet :

Voilà juste avant de donner la parole à Madame l'Echevine. Vous avez eu la chance d'avoir la réponse parce que je pense avoir dit que normalement on aurait dû l'envoyer à tout le monde. voilà

ce n'est pas excessivement grave vous nous avez présenté les choses. Nous allons écouter Madame l'Echevine, maintenant je pense qu'elle a des éléments à nous apporter également.

Madame Lombardo : Je voulais juste préciser que au niveau du collège, tous les avis étaient favorables, les avis externe donc Giser, les mines c'était par défaut mais en tout cas on a on avait reçu tous les feux verts des avis externes et que ce n'est pas le seul et premier lotissement où une partie est en zones d'habitat et l'autre partie en zone agricole. Donc les raisons pour lesquelles le collège a délivré c'était certainement parce que tous les avis étaient au vert, même les avis de l'administration à l'époque. Pleine confiance en les avis, tout à fait. Voilà. oui.

Point 23 : Questions orales

LE CONSEIL,

- prend connaissance de la question orale relative à l'incendie qui s'est déclaré à la décharge :
Sont intervenus :

Monsieur Pâques :

Je m'interroge quand même J'ai vu une brique de réponse sur Facebook. qui émane de la commune de Oupeye, qui rassure les citoyens et apparemment les vents n'étaient pas porteurs vers la commune de Oupeye. Il n'empêche que les dispositions qui ont été prises par Visé étaient différentes. J'aurais bien voulu avoir des explications sur l'origine de ce sinistre et savoir comment faire à l'avenir pour prévenir ce genre de risque à la décharge. Je voudrais bien des explications là-dessus s'il vous plaît, alors la 2ième question concerne la période que nous vivons pour le moment, nous allons de nouveau aborder une période difficile en ce qui concerne les pluies et les orages, des pluies abondantes sont annoncées. Je voudrais savoir, depuis la dernière crise qui a impacté notre commune, si toutes les mesures ont été prises, par rapport aux causes qui avaient provoqué des inondations la fois précédente, j'aurais voulu savoir si on a été, on a pris toutes les prévisions en ce qui concerne le curage des avaloirs, notamment la mise en place de fascines si elle a été complée pour ce qui concerne les inondations notamment de Hermée, si on a procédé au curage des fossés et autres et si on a pris d'autres dispositions bon fonctionnement des bassins d'orage etc. de manière à éviter tous les désagréments pour les citoyens d'Oupeye. Voilà les 2 questions que j'avais a posé.

Monsieur Jehaes : Oui monsieur le Président, de fait, ma question rejoint la première de monsieur le conseiller concernant l'incendie parce que j'ai lu aussi que il n'y avait pas de risques pour la santé, qu'il n'y avait pas de pollution donc je crois qu'en fait il y a 2 questions à se poser c'est d'une part en matière de prévention comment se fait-il qu'un incendie puisse démarrer comme ça par auto combustion. C a toujours été présenté comme une décharge relativement on va dire moderne jusque là je pense que il faut se poser des questions en termes d'analyse de risques, en tirer des conclusions peut-être pour éviter en tout cas, prendre des mesures pour éviter que que ça ne puisse redémarrer des choses comme ça. L'autre chose, j'ai lu le message rassurant sur le fait qu'il n'y avait pas de risque de pollution Alors il y a la direction des vents, on va dire ce n'est pas pour nos concitoyens c'est pour les autres.

La prochaine fois le vent peut être dans l'autre sens, que ce soit pour nos concitoyens. Je crois que la principale question est de savoir s'il y a eu des émissions toxiques. Je veux dire par là que, généralement, c'est quand même ce qui est craint dans des dans des décharges en fonction de ce qui est combustible.

Généralement c'est des matières, alors je connais pas ici, mais des matières quand même plutôt plastiques et autres. Et donc ce qui sort de là n'est pas forcément sans risque.

Et donc voilà, j'ai. J'ai lu les déclarations mais est ce que vous avez des éléments techniques, scientifiques? Qui permettent vraiment de, de conforter le fait qu'il n'y ait pas de risque? Donc voilà ma question, elle rejoint mais en même temps, elle est double à la fois sur l'aspect prévention. Comment est-ce possible et comment éviter que ça redémarre en auto combustion. Surtout que des périodes de sécheresse, voilà, on en aura encore d'autres clairement. Et puis alors, après, dire qu'il n'y a pas eu de pollution, je le souhaite vivement, mais en est-on vraiment certain. J'aimerais bien qu'au-delà des déclarations, on soit rassuré sur le plan scientifique parce que ça faisait partie des risques d'une décharge. À l'époque, on a instruit le dossier.

Monsieur Lavet : Oui, je présume qu'il y a des éléments qui vont pouvoir vous donner. Mais à mon avis, il y a quand même d'autres qui devront être sujet à analyse un peu plus poussée de chez Intradel premier élément, et à mon avis, ce dont on peut aussi se féliciter d'abord, c'est que la communication a fonctionné très, très rapidement, au niveau des réseaux sociaux notamment. Et c'est aussi très important également. Je veux dire, cet aspect-là doit fonctionner de façon à rassurer ou en tout cas à informer la population rapidement. Bien par rapport à cette problématique effectivement d'actualité puisqu'elle date d'hier, vers 4h25. Par rapport à la communication, Monsieur le Bourgmestre : Effectivement je crois que j'ai le premier coup de fil de la police vers 4 heures 26. Donc ça, a vraiment été très très rapide. Enfin bon, peu importe. Ce que je voulais dire, c'est que par rapport au message Facebook qui a été communiqué ce matin sur le site communal, je voudrais dire que je n'ai pas validé ce message. Pourquoi est-ce que je prends la précaution de le dire ? Parce que ce message était un peu mal ressenti par certains citoyens Visétois et je m'en excuse. Voilà au nom de la commune de Oupeye, je m'excuse pour la maladresse de ce message puisque le message disait clairement les fumées ont été vers Visé. Il n'y a pas eu de dangers de danger pour nos citoyens, donc je pense que là, d'ailleurs ça été modifié maintenant pour regarder suite à certaines réactions de citoyens Visétois que je connais forcément ou originaires de Oupeye qui habite, Visé. Ils ont mal, Ils ont mal ressenti ce message qui était un peu qui se voulait informatif en fait, rassurant et qui et qui a été un peu ressenti de manière négative et il a été corrigé et je tiens au nom de l'administration Oupeye à m'excuser Vis-à-vis des citoyens Visétois qui ont été vexés par ce ce message et à l'avenir je veillerai que à aucun moment aucune communication liée à des mesures d'urgence, même passés, soit communiqués sans sans l'aval exprès du bourgmestre de la personne qui est mandaté dans les situations d'urgence. Effectivement je reviens sur pourquoi y-a-t-il eu dispositions différentes à Visé ? Je vais revenir sur la toxicité de fumée. Je ne suis pas moi-même scientifique donc dispositions différentes à Visé. Effectivement parce que les fumées allaient vers Visé et donc à un moment donné donc j'étais en contact permanent avec les officiers de police qui étaient sur place. Un officier de police administrative, notre agent planification d'urgence coordinateur était aussi sur place donc il n'était pas loin des faits à ce moment-là, il s'est rendu sur place et donc j'avais des rapports quasiment en direct sur la mesure qui convenait ou non à prendre pour effectivement à Oupeye. Je veux dire pour notre commune puisque je je moi je n'ai pas de compétence sur Visé, enfin pas encore et et donc, les mesures étaient différentes parce que les fumées, allaient vers Visé et qu'effectivement là étant donné et je vais venir après sur la toxicité des fumées, étant donné le caractère dérangeant, je vais employer ce terme-là vous mettrez entre guillemets des fumées, ben là, il convenait du côté de Loën, Navagne, plutôt de prendre des mesures simplement de fermer pas d'évacuer mais de fermer les fenêtres pour ne pas être incommodé. Alors fumées toxiques ou pas. Notre message disait que les fumées n'étaient pas toxiques alors vous parlerez avec un pompier, Vous parlez avec qui vous voulez, mais par définition toute fumée est toxique, on est bien d'accord.

Vous allez dans un incendie, je ne vous le souhaite pas. Et des personnes proches de nous ont été

touchées il n'y a pas longtemps par un incendie chez eux. Franchement, c'est une situation vraiment pas évidente, forcément. Mais même s'il n'y a pas de d'éléments chimiques qui qui brûle, il y en a toujours quoi même un peu toute fumée pardon par définition est toxiques ici je pense que ce qu'on a voulu dire dans la communication, c'est que ces fumées ne n'étaient pas visiblement d'après les éléments sur place. C'est ce qu'on disait

Il ne convient pas Oupeye de prendre des mesures particulières d'évacuation, de protection particulière des habitants parce qu'il n'y avait pas de caractère toxique, de toxicité avérée. Toxicité donc de produits chimiques. Qui qui auraient brûlé, qui qui auraient été impliqués dans la combustion ? Maintenant ? Vous avez vu la fumée ? Elle était noire donc je me doute bien que c'est généré par des plastiques, des pneus que sais-je donc là c'est des produits chimiques. Donc je pense que effectivement le terme toxique, on doit en terme en terme de communication, se pratiquer avec toutes les mesures de précaution qui s'implique, qui trouve à s'appliquer en tout cas ici avec énormément de pincettes. Pour tout ce qui concerne le reste, je comprends bien les questions des conseillers ici présents qui sont totalement légitimes. Je vous propose d'interroger officiellement Intradel le gestionnaire, donc notre intercommunale intercommunale qui gère le site pour voir un peu, avoir son retour sur l'expérience de son analyse des faits et de répondre aux questions que vous venez de poser parce que je ne saurais pas répondre, bien entendu à la place de l'exploitant, mais en tant que bourgmestre qui doit veiller effectivement avec la loi sur la, le bien-être des citoyens bien être environnemental en particulier et aussi en tant que membre de l'Intercommunale, nous allons poser ces questions.

Monsieur le Bourgmestre : Je reviens maintenant à l'autre question qui concernait les orages Aujourd'hui, touchons du bois!, au moment où je vous parle les citoyens se demande ce que je fais, je touche la table en bois. En fait on se demande ce que je caresse et c'est toujours un peu problématique. Et les orages à l'heure où nous parlons, donc il est vingt et un heures douze ils sont, ils n'ont pas impactés la commune de Oupeye ? Pour l'instant je pense que dans d'autres régions en Belgique ça n'a pas été le cas. Je n'ai pas encore vu les actualités aujourd'hui c'était pas super super et donc effectivement les services communaux et le service de travaux et je parle sous le contrôle ici de notre Echevin, des travaux Monsieur Bragard donc je veux dire sont rodés si vous me permettez l'expression à ce genre d'exercice et généralement vont dans les points noirs que l'on connaît au niveau des avaloirs et aussi donc on cure les avaloirs dans les points noirs, les secteurs difficiles, ils vont aussi nettoyer les grilles d'avaloirs etc. pardon, les grilles d'entrée de bassin de temporisation, de bassin d'orage Alors forcément c'est toujours un peu frustrant, c'est que avec les avaloirs notamment, je me souviens bien il y a quelques années on allait curer les avaloirs et justement l'orage est arrivé juste après donc on avait eu entre guillemets un coup de chance énorme et on avait eu droit aux félicitations du jury en disant. « Écoutez, merci vous avez fait tout en temps et en heure » justement il y a eu un orage, ça s'est bien passé. Il peut arriver exactement l'inverse c'est que les avaloirs se sont bouchés entre temps qu'on n'ait pas eu le temps. Tout dépend des aléas climatiques, mais les mesures ont été prises. Concernant les fascines rue Longpré. Après c'est beaucoup plus facile de parler comme ça que nous avons installé dans le courant du mois d'août, du mois de septembre de l'année passée suite aux écoulements de boues consécutif, au dernier coup d'eau du mois de juin. Je pense que c'était ça vers la mi-juin. Donc j'ai fait vérifier par les services, de l'état opérationnel si vous me permettez l'expression de ces fascines et elles sont bien placées, elles sont complètes et normalement totalement opérantes. Donc a priori, si il y a un coût d'eau dans la mesure de ce qui est envisagé par la cellule Giser et qui peut être jugulée par les fascines, ce coup d'eau et ses coulées de boue seront jugulées par les fascines si bien entendu je retouche le bois il y a encore beaucoup d'eau comme, il ne faut pas se mentir, comme l'année passée à la mi-juillet, on se rend bien compte que ce sera pas possible. Quoique voyez à la mi-juillet rue Longpré il n'y a pas eu, il n'y a pas eu d'écoulements d'eau à ce moment-là. Vous voyez, c'est un peu un peu aléatoire malheureusement comme les aléas climatiques trouvent vraiment s'appliquent ici. donc

voilà monsieur le conseiller, l'état des dispositifs actuels sur la commune de Oupeye. J'espère que nous passerons à côté du problème des problèmes cette année, surtout pour nos citoyens.

Monsieur Lavet : Merci Monsieur le bourgmestre. A voilà avant l'approbation du projet de PV, je vous fais remarquer de toute façon, monsieur le bourgmestre l'a dit dans une dans une de ses interventions, mais il y a un déplacement de date, un changement de date au niveau du prochain conseil communal. Initialement il avait il aurait dû avoir lieu le 16 juin est reportée au 23 jeudi 23 juin à la place du seize.

Point 24 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2022

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pierre BLONDEAU

Serge FILLOT